

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du dix février deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :  
FI-9  
Budget Primitif  
principal 2025 -  
Autorisations de  
Programme

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Aßsad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

**REPRÉSENTÉS :** Christine PIQUET (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER, (pouvoir à Fanny RIPPE), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ)

**ABSENTS :** Christine PITTI, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

M. Jean-Jacques MATZ est nommé secrétaire de séance.

---

M. Fabrice BERTERA, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) et la procédure des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre des investissements et du fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et du fonctionnement mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

De plus, lors du vote du budget, de nouvelles Autorisations de Programme et d'Engagement peuvent être créées. En ce qui concerne les opérations existantes, elles peuvent être révisées.

Objet :

FI-9

Budget Primitif principal 2025 - Autorisations de Programme

Pour l'année 2025, les Autorisations de Programme révisées sont :

- Les dépenses et les recettes pour l'opération « ANRU Plaine »,
- Les dépenses et les recettes pour l'opération « Cœur de Ville »,
- Les dépenses et les recettes pour l'opération « Musée de la Grande Vapeur ».

- Dépenses :

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Crédits de paiements		
	Pour mémoire AP Votée en €	Révision exercice N ou création en €	Total Cumulé en €	CP antérieurs en €	CP 2025 en €	CP suivants en €
012-17-DI- 2017 DEPENSES ANRU PLAINE	28 125 910	-	28 125 910	4 038 458	3 640 000	20 447 452
015-19-DI- 2019 DEPENSES CŒUR DE VILLE	7 070 356	769 857	7 840 213	6 923 634	680 000	236 579
016-21-DI- 2021 DEPENSES MUSÉE LA VAPEUR	13 000 000	-3 000 000	10 000 000	153 264	350 000	9 496 736

- Recettes :

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Crédits de paiements		
	Pour mémoire AP Votée en €	Révision exercice N ou création en €	Total Cumulé en €	CP antérieurs en €	CP 2025 en €	CP suivants en €
012-17-RI- 2017 RECETTES ANRU PLAINE	7 470 037	-	7 470 037	2 707 494	2 952 799	1 809 744
015-19- RI - 2019 RECETTES CŒUR DE VILLE	1 989 140	127 016	2 116 156	1 789 318	326 838	-
016-21- RI - 2021 RECETTES MUSÉE LA VAPEUR	5 000 000	570 000	5 570 000	1 077 977	77 500	4 414 523

Objet :  
FI-9  
Budget Primitif  
principal 2025.  
Autorisations de  
Programme

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par 28 voix pour et 5 abstentions (groupe "L'avenir est oyonnaxien"),  
- Valide les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiements 2025, comme présentés ci-dessus.

Fait à Oyonnax, le 10 février 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **11 FEV. 2025**
- par sa publication le **11 FEV. 2025**

Le Maire

